

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

-----

COMMUNE DE SAINT CIERS  
D'ABZAC

-----

## ARRÊTÉ MUNICIPAL : SUR LA VOIE COMMUNALE « CHEMIN DES GRANDS CHAMPS »

Le Maire de la Commune de **SAINT CIERS D'ABZAC** (Gironde),

Vu le Code de la route, et notamment ses articles **R.411-5**, **R.411-8**, et **R.411-20**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2212-2**, **L.2213-1**, **L.2215-3**, **L.2512-13** et **R.2213-1**,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi N°**82-213** du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les multiples interventions des services de la voirie de la collectivité,

Considérant les constatations effectuées sur les lieux,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique et de ses dépendances, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

### - A R R E T E -

**ARTICLE 1** : Au vu de l'ampleur des travaux sur le « Chemin des Grands Champs » celle-ci sera exceptionnellement fermée jusqu'au Mercredi 17 Juillet 2024 inclus,

**ARTICLE 2** : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous énumérées :

- Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons.
- Aucune déviation n'est envisagée en raison de la configuration des lieux et du maintien de l'accès aux propriétaires riverains.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est publié et affiché à la Mairie de **SAINT CIERS D'ABZAC**.

**ARTICLE 5** : Ampliation sera adressée à :

- Mr le Commandant de la brigade de Gendarmerie de **GUITRES**,
- SMICVAL Saint Denis de Pile,
- SDIS 33 Mr le commandant,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **SAINT CIERS D'ABZAC**,  
le 09 juillet 2024,

Le Maire

  
**L. GACHARD**